



## 1817 à 1821, avenue De La Salle

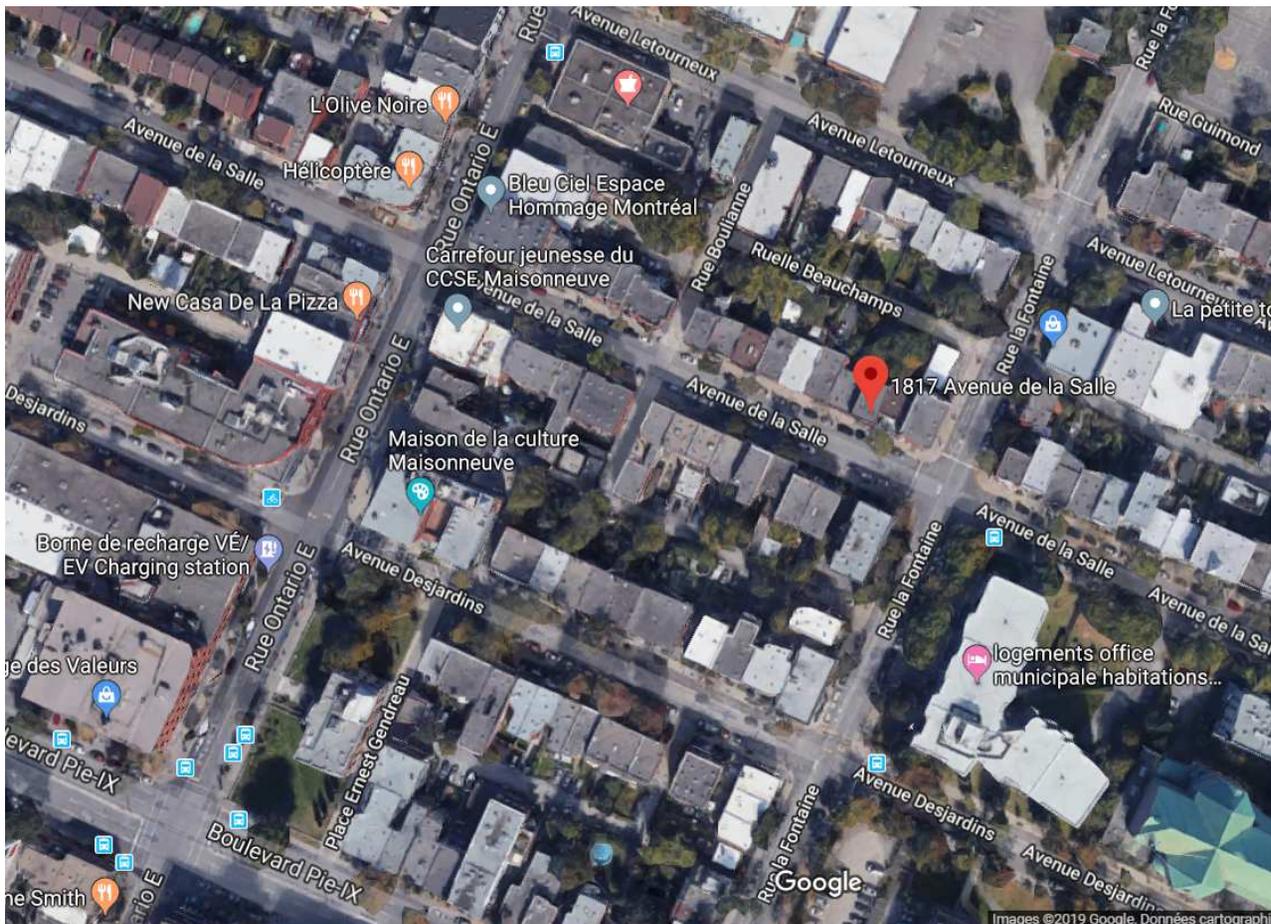
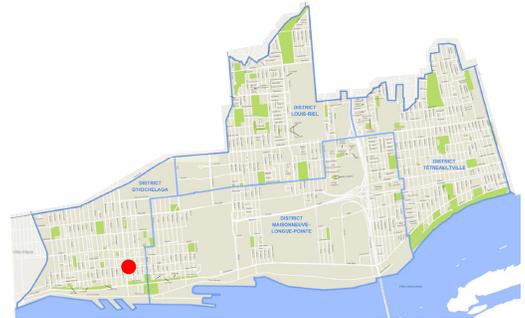
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Assemblée publique de consultation – 24 septembre 2019

# Localisation

## PPCMOI – article 24

La règle d'insertion relative à la hauteur maximale en mètres et en étages



# Description

## Détails de l'immeuble actuel:

- 3 étages / 3 logements
- Bâtiment dérogatoire à la hauteur en étages
- Incendié à plus de 50 % - doit être reconstruit conforme à la réglementation d'urbanisme



# Description



# Justification / Recommandation



La DAUSE recommande favorablement le projet considérant :

- Le bâtiment actuel doit être démoli suite à un incendie. Le projet offre le **même volume que l'existant** en veillant à une **intégration architecturale de qualité**, rehaussant ainsi le cadre bâti du secteur;
- Le projet offre une typologie de **logements à deux chambres pouvant accueillir des familles**;
- Il est proposé de **maintenir un taux de 50 % d'espace vert**, de **conserver quatre arbres** en cour arrière et d'en planter un supplémentaire;
- Un **taux d'implantation de 36 %** permettant de ne pas augmenter davantage l'emprise au sol.

Avec les conditions suivantes :

- **Un minimum de trois unités de stationnement pour vélos** doivent être situées en cour arrière.
- **Les mezzanines hors-toit ne sont pas autorisées.**

# Article susceptible d'approbation référendaire

---

- Article 1 du projet de Règlement PP27-0274 (Article 24 du Règlement d'urbanisme (01-275)) - La hauteur en mètres et en étages en règle d'insertion



***Merci pour votre attention***